



Mairie de VILLEVIEILLE
GARD



ARRETE N° 037bis/2024
Annule et remplace l'arrêté n°037

ARRÊTE MUNICIPAL
INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR LE PASSAGE DU TOUR DE FRANCE

LE MAIRE DE VILLEVIEILLE,

Le Maire de la Commune de VILLEVIEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code du sport et les dispositions du décret n°2013-312 du 5 mars 2012, relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ne comportant par la participation de véhicules à moteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les courriers de M. le préfet du Gard,

Considérant que la 16^{ème} étape du 111^{ème} Tour de France traversera la commune de VILLEVIEILLE le 16 Juillet 2024 de 14H30 à 16H30,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de faciliter et de sécuriser le passage de la caravane, des coureurs, des spectateurs, et également des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur un jour en agglomération,

ARRETE

Article 1 : Sous réserve que la manifestation soit régulièrement autorisée au titre de l'ordre et de la sécurité publique, la circulation et le stationnement seront strictement interdits le 16 juillet entre 13H30 et 17H :

D'une part, sur l'ensemble du parcours dans les limites des Routes Départementales (RD) situées dans l'agglomération de Villevieille :

- **RD 6110** du PR 3+45 au PR 3+131

- **RD 40** du PR 22+766 à 23+560 et du PR 24+76 au PR 246+681.

D'autre part, la circulation et le stationnement seront strictement interdits le 16 juillet entre 13H30 et 17H sur les accès aux RD, en agglomération par les voies communales suivantes :

- Chemin du Moulin
- Allée de Fontbonne
- Voie impériale
- Avenue de la Calmette
- Chemin des oiseaux
- Vieille Route
- Allée de Mantelle
- Impasse du fer à cheval
- Chemin de la Gorguette
- Rampe des Aires
- Chemin de Combe Romane
- Chemin de Font de l'Aube
- Chemin des Pradels
- Chemin de Catet
- Chemin de la Truque

Seuls les véhicules des forces de l'ordre et des services de secours, ne sont pas soumis à cette interdiction.

Article 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place pour prévenir les usagers ainsi que des dispositifs évitant l'accès à tout véhicule par des voies débouchant sur le parcours.

Article 3 : Tout véhicule ne respectant pas la disposition du présent arrêté sera mis en fourrière immédiatement.

Article 4: Mme le maire de la commune de VILLEVIEILLE, M. le Directeur interdépartemental de la police nationale, M. le général, commandant le groupement de gendarmerie du Gard, M. le préfet du Gard, M. le sous-préfet d'Alès sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLEVIEILLE, le 06/06/2024

Mme le Maire
Cécile MARQUIER



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

